

LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES PESTICIDES UTILISÉS EN AGRICULTURE

Compte-rendu de la visio-formation du 7 avril 2020



1) PRÉSENTATION DE OLIVIER GOURBINOT - JURISTE ET COORDINATEUR FÉDÉRAL À FNE LR

[cf. support de présentation](#)

Pollution des eaux par les pesticides

Eaux de surfaces aussi bien que souterraines.

Les cartes de la diapo 2 sont des cartes de 2014 : la situation s'est aggravée depuis.

Définition d'une ZNT = Zone de Non Traitement

Bande tampon pour éviter que les pesticides ne se retrouvent dans les milieux aquatiques.

Différence entre cours d'eau et points d'eau

Points d'eau sont définis nationalement = il s'agit des cours d'eau au titre de l'article L 215-7-1 du CE + tout ce qui est en bleu sur les cartes IGN. Les ZNT concernent l'ensemble des points d'eau et pas uniquement les cours d'eau. L'objectif de la réglementation « ZNT aquatique » est la protection de toutes les eaux de surface.

Le rôle des préfets

Le problème est que les points d'eau sont définis par arrêté du préfet de département. Le constat est que dans certains départements, les préfets ont illégalement restreint la définition des points d'eau. En conséquence l'objectif de protection des eaux de surface via une ZNT n'est pas atteint.

Exemples en Languedoc-Roussillon

- Arrêté du département de l'Hérault → satisfaisant

- Arrêté du département de l'Aude : tous les points d'eau intermittents présents sur les cartes IGN ont été supprimés → contentieux gagné par FNE LR et ECCLA.

- Arrêté du département du Gard : beaucoup de points d'eau ont disparus. Les seuls cours d'eau cartographiés sont les cours d'eau BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales) qui sont en fait déjà protégés → contentieux FNE LR en cours.

Non respect d'une ZNT

= délit → Faire remonter l'information à FNE LR via l'outil sentinelle de la nature :

- Partir de la carte IGN et identifier les points d'eau.
- Prendre plusieurs photos permettant d'apprécier que la distance de 5m n'est pas respectée.
- Faire le signalement sur notre site ou notre appli « [Sentinelles de la nature](#) » avec localisation précise, photo, et si possible le numéro de la parcelle (cf. géoportail)

Le cas des fossés de bord de route

(complément et correction apportés par mail le 01/05/20) :

Les fossés - qui ne sont pas sur la carte IGN au 1/ 25 000 - ne sont pas protégés par une ZNT de 5m car ils ne peuvent pas être qualifiés de "point d'eau".

MAIS il est parfaitement interdit d'épandre des phytos dans tous les fossés qui sont rattachés hydrauliquement à un cours d'eau (qu'ils soient sur une carte IGN ou pas) et donc, a priori, dans les fossés de bord de route qui finissent quasiment toujours dans un cours d'eau.

En conclusion :

- si le fossé n'est pas sur la carte IGN, ce n'est pas un "point d'eau" :
 - a) on ne peut pas épandre directement dans le fossé (fond du fossé et berges comprises)
 - b) mais on peut épandre jusqu'aux berges (pas de ZNT de 5 mètres)
- si le fossé est sur la carte IGN, c'est un "point d'eau" :
 - a) on ne peut pas épandre directement dans le fossé (fond du fossé et berges comprises)
 - b) on ne peut pas épandre à moins de 5 mètres des berges (ZNT de 5 mètres)

Le fait de pulvériser des phytos dans un fossé est un délit comme le fait de ne pas respecter une ZNT point d'eau.

QUESTIONS / ÉCHANGES

- Pour Olivier, l'enjeu n'est finalement pas sur les réglementations encadrant l'usage des pesticides mais plutôt sur le changement de pratique agricole pour aller vers l'agroécologie.
- C'est l'autorisation de mise sur le marché qui définit la ZNT et c'est fonction de la dangerosité du produit. Il n'y a pas de ZNT de moins de 5m et globalement les produits ayant une ZNT > 5m sont pas ou peu utilisés.
- Entre les cartes IGN, les cartes police de l'eau et les carte de la préfecture, c'est vraiment complexe. Un travail est en cours du côté de l'OFB pour avoir une carte unique. Mais pour Olivier, c'est volontairement complexe pour rendre difficile la mise en œuvre, la mise en application mais aussi les éventuelles poursuites.
- Concernant la démoustication, s'agissant de biocides et donc pas de produits phytosanitaires (cf. diapo 1 de Carmen), elle n'est pas concernée par les ZNT.
- Suite au constat de non respect de ZNT ou de pulvérisation de produit dans les fossés de bords de route, la plupart des parquets proposent aux contrevenants une alternative aux poursuites type transaction pénale (reconnaissance de l'infraction + paiement d'une amende + engagement à ne pas recommencer) En cas de récidive, le Parquet peut décider des poursuites devant le tribunal correctionnel.
- Le premier problème c'est que cette réglementation est peu contrôlée.

1) PRÉSENTATION DE CARMEN ETCHEVERRY - AGRONOME ET RÉFÉRENTE AGRICULTURE À FNE LR

cf. support de présentation

Transfert des pesticides

30 % des pesticides se retrouvent dans l'air, l'eau ou le sol quand ils sont utilisés dans de bonnes conditions.
→ vrai problème de santé publique et de santé des écosystèmes.

Quantification des pesticides

Il faut faire attention aux chiffres qu'on entend : oui le tonnage a été divisé par 2 mais c'est seulement parce que les produits utilisés sont plus concentrés donc ça ne signifie pas moins de pesticides.

Le nombre de dose unité (le NODU) est la référence utilisée dans le Plan Ecophyto : c'est un indicateur macro qui prend en compte la surface et la dose par type de culture. La dose homologuée est définie par l'autorisation de mise sur le marché et elle est propre à chaque produit. Cet indicateur a été co-construit par l'ensemble des acteurs du Grenelle dont les agriculteurs et les associations de protection de la nature. Mais au vu des résultats, les syndicats agricoles essaient de faire disparaître cet indicateur.

Les chiffres d'utilisation des pesticides ne sont pas accessibles alors que les agriculteurs sont contraints d'en faire le suivi. Les seules données disponibles sont les ventes. On se heurte à un manque de transparence évident.

La viticulture

La viticulture est la principale culture en Languedoc-Roussillon. Elle est très consommatrice en pesticides et est très difficile à traiter.

Cette forte consommation de pesticides s'explique par le fait que la viticulture est une culture pérenne qui ne permet pas le changement de cultures, les rotations.

Les autorisations de mise sur le marché (AMM)

Tous les 10 ans, les AMM sont réexaminées. Le protocole de test est de plus en plus performant et les molécules les plus dangereuses sont de plus en plus écartées. Il s'agit notamment des CMR pour cancérigène, mutagène, reprotoxique (pour la santé humaine). De ce fait, on utilise des produits moins dangereux mais à plus forte dose au lieu de chercher à changer de modèle agricole...

Il y a une polémique autour du glyphosate car il a été jugé CMR par le **CIRC** mais pas par l'**EFSA** : son AMM a donc été renouvelée.

Comment sortir des pesticides ?

- Plan Ecophyto ? Objectif de réduction fixé pour 2025 que l'on est très loin d'atteindre.
- La Politique Agricole Commune (PAC) : à part les BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales), il n'y a rien sur les pesticides, aucune condition de financement...
- ZNT riverains qui ne contentent personne

→ Agro-écologie

Besoin de raisonner à l'échelle du territoire et plus à l'échelle de la parcelle ou de la plante.

Remarque concernant le Cuivre, autorisé en agriculture biologique : au début du siècle, il était utilisé jusqu'à 50 kg/ha/an, aujourd'hui c'est 6kg. Et comme le Cuivre se bioaccumule, on se retrouve avec des concentrations toxiques dans le sol. On cherche des alternatives.

cf. REX d'[un viticulteur](#) qui travaille avec des hybrides, sans aucun apport en pesticides.

QUESTIONS / ÉCHANGES

- Les produits de biocontrôle ne sont pas concernés par les AMM donc ils sont soumis à beaucoup moins de test mais pour cela il faut avoir démontré que la molécule n'a pas d'impact sur l'environnement. Tous les producteurs de phytos, BASF en tête, se tournent vers les produits de biocontrôle. Méfiance...

- Dans l'Aude, la confusion sexuelle est de plus en plus utilisée par les viticulteurs, et cela tend à se généraliser avec l'aide du conseil départemental.

- Sur notre site [« Sentinelles de la nature »](#) nous valorisons aussi les initiatives favorables à l'environnement donc n'hésitez pas à nous signaler les gîtes à chiroptère / les nichoirs à oiseaux, les haies, les réfections de murets en pierre sèche, les cultures enherbées, diversifiées, etc.

- cf. [notre mini-guide sur la réglementation des pesticides agricoles.](#)